

Table des matières

Chapitre 2 — Présentation du système éducatif	33
2.1 Présentation générale	33
2.2 Éducation préscolaire et enseignement obligatoire	34
2.2.1 Éducation préscolaire	34
2.2.2 Enseignement primaire	34
2.2.3 Premier cycle de l'enseignement secondaire (secondaire I)	34
2.3 Second cycle de l'enseignement secondaire (secondaire II)	36

Chapitre 2

Présentation du système éducatif

2.1 Présentation générale

33

Au cours de sa longue histoire, le système éducatif autrichien a développé une structure hétérogène, qui n'a été unifiée au niveau fédéral que par les dispositions de la loi sur l'organisation scolaire (*Schulorganisationsgesetz*). Cette «structure unifiée» n'en présente pas moins encore de nombreux facteurs de division: c'est ainsi que l'organisation du système scolaire autrichien est déterminée, d'une part, par l'âge et la maturité des élèves (structure verticale) et, d'autre part, par différents objectifs éducatifs et professionnels qui ont abouti à une multitude de types d'écoles (structure horizontale).

Le système scolaire autrichien est régi par un ensemble de lois, parmi lesquelles la loi sur la scolarité obligatoire (*Schulpflichtgesetz*), qui établit les dispositions sur la scolarité obligatoire pour tous, la loi sur l'organisation scolaire, qui contient une description complète et une réglementation systématique de la plupart des types d'établissements scolaires, et la loi sur l'enseignement religieux (*Religionsunterrichtsgesetz*), qui a réformé en 1962 l'enseignement confessionnel. En outre, la loi sur l'enseignement privé (*Privatschulgesetz*) régit la création et la gestion d'établissements scolaires et d'internats privés, et la loi sur la péréquation des charges familiales (*Familienlastenausgleichsgesetz*) réglemente les prestations matérielles consenties aux élèves et à leurs familles pour les voyages scolaires, les frais d'internat et l'achat des manuels scolaires.

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants séjournant à titre permanent en Autriche, qu'ils soient ou non ressortissants autrichiens. Sa durée a été portée de huit à neuf ans par un ample dispositif législatif qui a réformé en 1962 l'appareil scolaire; elle doit permettre à chaque élève d'acquérir un certain niveau d'éducation. Il faut avoir terminé la scolarité obligatoire pour pouvoir entrer en apprentissage dans une entreprise, la fréquentation de l'école professionnelle étant alors obligatoire.

L'enseignement est dispensé dans les écoles sur la base de programmes officiels, qui, pour l'ensemble du pays, stipulent notamment les contenus propres à chaque type d'école et la répartition des matières suivant les différents niveaux.

Il faut normalement avoir achevé avec succès un niveau scolaire pour être admis au niveau suivant.

Les examens du baccalauréat/diplôme, du certificat d'aptitude et du certificat de fin d'apprentissage sont délivrés à l'issue d'un examen passé devant un jury et comprenant en général une partie écrite et une partie orale. Dans leurs grandes lignes, les règlements des examens sont uniformes pour l'ensemble du pays, afin d'assurer la comparabilité des résultats obtenus.

2.2 Éducation préscolaire et enseignement obligatoire

2.2.1 Éducation préscolaire

Le jardin d'enfants (*Kindergarten*) représente en Autriche la forme traditionnelle d'éducation préscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans; 210 940 enfants ont fréquenté ce type d'établissement en 1996. La fréquentation du jardin d'enfants relève de la libre décision des parents. La mission centrale de l'éducation préscolaire est de promouvoir la personnalité de l'enfant. L'un des objectifs majeurs est de le préparer à sa scolarité future. Les enfants âgés de 6 ans, donc soumis à l'obligation de scolarité, mais qui n'ont pas la maturité suffisante pour fréquenter l'école, peuvent suivre la classe préscolaire (*Vorschulstufe*), qui accueille également les enfants trop précocement scolarisés, dont la scolarisation doit être retardée. Contrairement au jardin d'enfants, la classe préscolaire fait partie intégrante du système scolaire.

2.2.2 Enseignement primaire

La scolarité est obligatoire pour tout enfant de 6 ans présentant la maturité requise. L'école primaire (*Volksschule*), où les enfants commencent leur scolarité, comprend quatre classes (classes 1 à 4) et a pour mission de dispenser à tous les élèves un enseignement général élémentaire et de les préparer à poursuivre leur scolarité. Pendant l'année scolaire 1995/1996, 382 901 enfants étaient inscrits à l'école primaire. Les enfants présentant un handicap peuvent fréquenter les classes d'intégration des écoles primaires ou une école spéciale (*Sonderschule*).

2.2.3 Premier cycle de l'enseignement secondaire (secondaire I)

Au niveau du secondaire I, outre l'école spéciale — que ne fréquentent qu'un petit nombre d'élèves des classes d'âge concernées — et certaines formules expérimentales de cycle moyen (*Mittelstufe*) et de cycle primaire supérieur (*Volksschuloberstufe*), deux types principaux d'établissements scolaires accueillent les élèves:

- l'école secondaire du premier cycle (*Hauptschule*),
- le cycle initial des écoles secondaires supérieures d'enseignement général (*AHS-Unterstufe*).

Les écoles secondaires du premier cycle ont accueilli pendant l'année scolaire 1995/1996 267 093 élèves. Pour être admis dans une *Hauptschule*, il faut avoir achevé avec succès la quatrième année de scolarité. La *Hauptschule* va de la classe 5 à la classe 8 et a pour mission de dispenser à tous les élèves un enseignement général allant au-delà de celui de l'école primaire et de les préparer à la vie pratique et à l'entrée dans un établissement d'enseignement professionnel.

Les élèves qu'intéressent le sport ou la musique peuvent fréquenter des établissements spécialisés (écoles de sport ou de musique). Depuis l'année scolaire 1985/1986, les élèves sont répartis en trois groupes de niveau dans les matières suivantes: allemand, mathématiques et langue vivante. Les critères du premier groupe de niveau correspondent à ceux des écoles secondaires supérieures d'enseignement général.

Les écoles secondaires supérieures d'enseignement général (AHS) ont pour mission de dispenser aux élèves un enseignement général vaste et approfondi. Pour y être

admis, il faut avoir achevé avec succès la quatrième année de scolarité et avoir obtenu de bons résultats scolaires. Le premier cycle comporte les formes suivantes:

- lycée (*Gymnasium*),
- lycée moderne (*Realgymnasium*),
- lycée économique (*Wirtschaftskundliches Realgymnasium*).

Les programmes de première et de deuxième année de ces types d'établissements sont identiques, une différenciation n'intervenant qu'à partir de la troisième année.

Au terme de quatre années de scolarité dans une *Hauptschule* ou dans le cycle initial d'une école secondaire supérieure d'enseignement général (AHS), les élèves peuvent opter pour l'un des types d'établissements suivants:

- école polytechnique (*Polytechnische Schule*),
- école secondaire moyenne d'enseignement professionnel (*Berufsbildende mittlere Schule* — BMS) (1),
- école secondaire supérieure d'enseignement professionnel (*Berufsbildende höhere Schule* — BHS) (1),
- établissement de formation d'éducateurs (*Bildungsanstalt für Erzieher*) (1),
- établissement de formation en pédagogie de jardin d'enfants (*Bildungsanstalt für Kindergartenpädagogik*) (1),
- lycée moderne de second cycle (*Oberstufenrealgymnasium*) (1).

Les élèves des écoles secondaires supérieures d'enseignement général (AHS) ont encore la possibilité d'y demeurer pour y suivre le second cycle. La filière polytechnique (ultérieurement rebaptisée «école polytechnique») n'a été mise en place qu'en 1962 en raison de la prolongation de la scolarité obligatoire de huit à neuf ans. Les élèves y consolident leur instruction générale de base en vue de la vie pratique et de la vie professionnelle future, et y bénéficient d'une aide au choix professionnel. Tout élève qui n'accomplit pas la neuvième année de scolarité obligatoire dans une école secondaire moyenne ou supérieure ou qui n'a pas déjà accompli les neuf années de scolarité obligatoire parce qu'il a redoublé une classe à l'école primaire ou à l'école secondaire du premier cycle est tenu de fréquenter l'école polytechnique. Il n'est pas nécessaire pour être admis à l'école polytechnique d'avoir accompli avec succès la quatrième année d'une AHS ou d'une *Hauptschule*.

(1) Sans être des écoles d'enseignement obligatoire, ces établissements permettent d'accomplir la neuvième année de scolarité obligatoire.

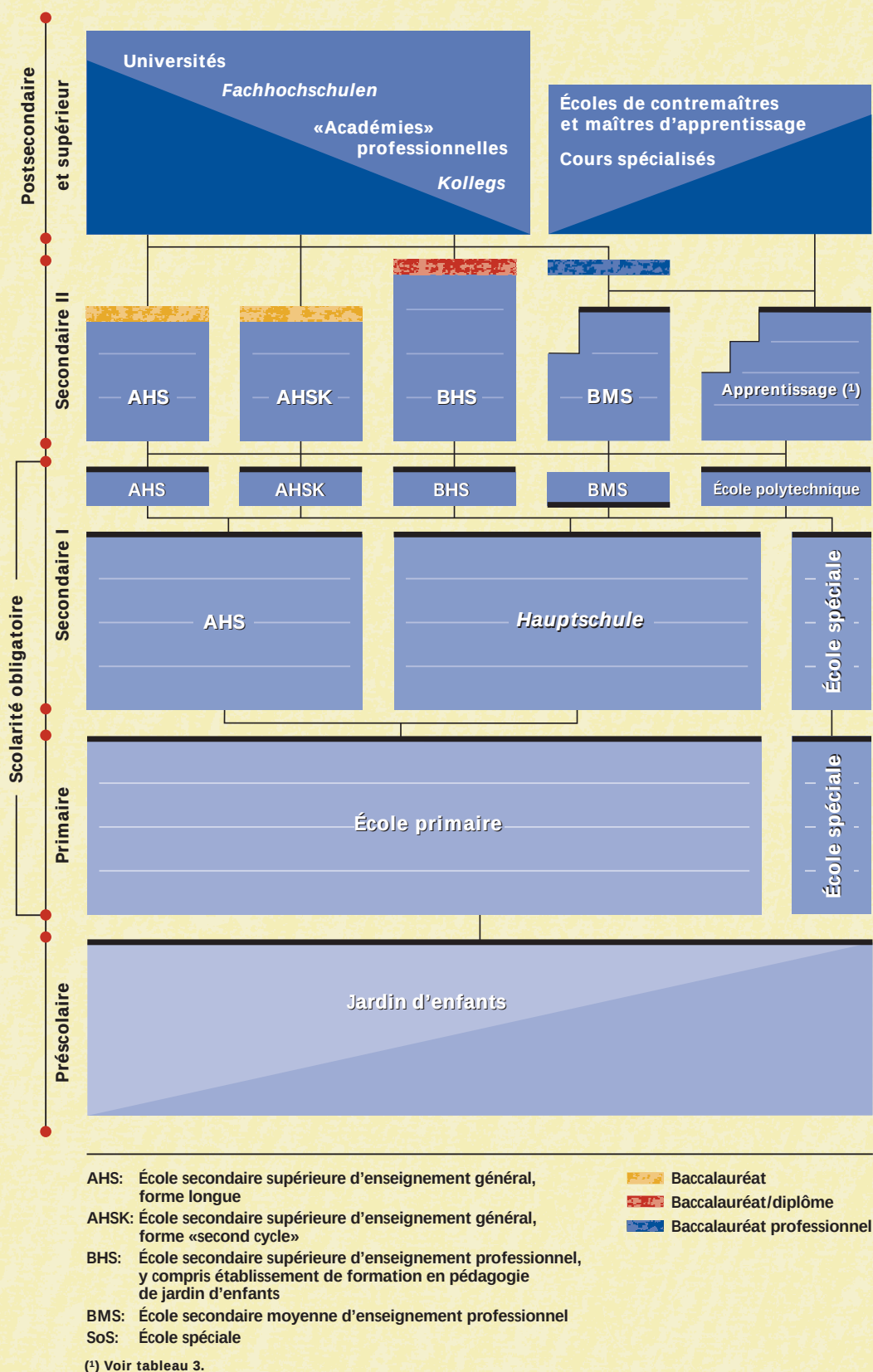
2.3 Second cycle de l'enseignement secondaire (secondaire II)

Les établissements du secondaire II ont pour mission de dispenser aux élèves un enseignement général vaste et approfondi et de les préparer à entrer dans l'enseignement supérieur. Ils font suite aux quatre années du cycle initial de l'AHS et durent également quatre ans (classes 9 à 12). Au cours de l'année scolaire 1995/1996, 180 496 élèves fréquentaient en Autriche ce type d'établissement scolaire. L'AHS se diversifie une nouvelle fois dans le second cycle:

- enseignement général (*Gymnasium*): sciences humaines, langues vivantes, mathématiques et sciences de la nature;
- enseignement technique (*Realgymnasium*): sciences de la nature, mathématiques;
- enseignement commercial (*Wirtschaftskundliches Realgymnasium*).

Il existe une voie alternative à la scolarité de huit années dans les AHS: le lycée moderne de second cycle (*Oberstufenrealgymnasium*) en tant que filière autonome du secondaire II général (classes 5 à 8), à laquelle les élèves ne peuvent accéder qu'après la quatrième année de *Hauptschule* ou d'AHS.

Graphique 13. Système éducatif autrichien



C'est en général un an avant la fin de la scolarité obligatoire que les élèves décident dans quelle filière ils vont poursuivre leurs études. Les taux de passage entre les filières tout comme la proportion des élèves originaires de chaque filière en première année des différents établissements montrent qu'à l'issue de la scolarité obligatoire les élèves changent souvent d'avis et parfois même révisent complètement leur choix initial. Ainsi, on constate qu'au moins 27 % de la totalité des jeunes qui s'engagent dans un apprentissage viennent directement de filières scolaires à plein temps: AHS (enseignement général), BMS et BHS (enseignement professionnel).

Tableau 2. Taux de passage, en 1995

De	Vers	%
AHS (cycle initial)	AHS (second cycle)	65,3
	BHS	28,1
	BMS	2,8
	Autres/inconnus	3,8
<i>Hauptschule</i>	AHS (second cycle)	6,6
	BHS	28,4
	BMS	19,0
	Apprentissage	11,9
	École polytechnique	24,8
	Autres/inconnus	9,3

SOURCE: STATISTIQUE SCOLAIRE AUTRICHIENNE, CITÉE DANS: BMUK (DIR.): DONNÉES DU SYSTÈME SCOLAIRE AUTRICHIEN. SÉRIES CHRONOLOGIQUES ET ANALYSES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1995/1996. VERSION FÉVRIER 1997.

Tableau 3. Origine scolaire des élèves entrant dans le différentes filières du secondaire supérieur, en 1995/1996

Filière du secondaire supérieur	Origine	%
AHS (second cycle)	AHS (cycle initial)	71,1
	<i>Hauptschule</i>	19,4
	Autres/inconnus	9,5
BHS	AHS (cycle initial)	23,3
	<i>Hauptschule</i>	63,8
	Autres/inconnus	12,9
BMS	AHS (cycle initial)	4,2
	<i>Hauptschule</i>	76,8
	Autres/inconnus	19,0
École polytechnique	AHS (cycle initial)	1,1
	<i>Hauptschule</i>	94,9
	Autres/inconnus	4,0
Apprentissage	AHS	4,6
	BHS	8,6
	BMS	13,5
	<i>Hauptschule</i>	19,0
	École polytechnique	41,2
	École spéciale	1,2
	Autres/inconnus	11,9

SOURCE: STATISTIQUE SCOLAIRE AUTRICHIENNE, CITÉE DANS: BMUK (DIR.): DONNÉES DU SYSTÈME SCOLAIRE AUTRICHIEN. SÉRIES CHRONOLOGIQUES ET ANALYSES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1995/1996. VERSION FÉVRIER 1997.

